ASSOCIATION
DES ÉCONOMISTES QUÉBÉCOIS
POUR DES CHOIX ÉCLAIRÉS

RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION DES ÉCONOMISTES QUÉBÉCOIS

1 juin 2014

Table des matières

Règlement sur le barème de la cotisation annuelle 3
Règlement sur les sections régionales 3
Règlement sur les quotes-parts allouées aux sections régionales 3
Règlement sur le comité des politiques publiques 3
Règlement sur le comité de développement 4
Règlement sur le comité des mises en candidature 4
Règlement sur la direction générale 5
- **Directeur général** 5
- **Directeur associé** 6
- **Adjoint administratif** 6
- **Conseiller** 7
- **Édimestre** 7
- **Édimestre associé** 7
- **Responsable de l'infolettre** 7

Règlement sur le barème de la cotisation annuelle

Conformément à l'article 5 des statuts, la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'Association des économistes québécois est la suivante selon les catégories de membres :

Régulier :	110 $
Associé :	110 $
Corporatif :	500 $ ou plus
Retraité :	55 $
Étudiant :	25 $
Honoraire :	0

Règlement sur les sections régionales

L'Association comporte trois sections régionales, soit les sections suivantes:

- Capitale-Nationale,
- Montréal,
- Outaouais.

Règlement sur les quotes-parts allouées aux sections régionales

Conformément à l'article 29 des statuts, une quote-part des revenus de l'Association est allouée aux sections régionales selon la formule suivante :

- vingt pour cent (20 %) des cotisations nettes des membres inscrits à cette section; plus
- vingt pour cent (20 %) du tiers (1/3) des cotisations nettes des membres inscrits à l'Association.

Règlement sur le comité des politiques publiques

En conformité avec l'article 13 de ses statuts, l'Association des économistes québécois met sur pied un comité des politiques publiques dont le mandat consiste à :

- contribuer, par ses activités, à la promotion de la profession d'économistes;

- clarifier les enjeux et les débats d'intérêt public pour le Québec en les insérant dans une perspective économique;
- contribuer à la formation d'une opinion publique éclairée;
- promouvoir le développement de la recherche, la diffusion des travaux et des idées favorisant l'amélioration du bien-être matériel et économique des Québécoises et des Québécois.

À cette fin, le Comité des politiques publiques sollicite auprès de ses membres et d'autres experts en matière économique des contributions dont il supervise la rédaction et assure ensuite la diffusion auprès des autorités concernées et du grand public.

La planification et la coordination des travaux du comité sont assurées par un président désigné par le conseil d'administration.

Le comité et ses membres peuvent exprimer des opinions dans l'espace public en leur nom propre sans engager la responsabilité de l'Association.

Règlement sur le comité de développement

En conformité avec l'article 13 de ses statuts, l'Association des économistes québécois établit un comité de développement ayant pour mandat de faire des recommandations au conseil d'administration pour toute question visant le rayonnement et la pérennité de l'Association, le développement des adhésions et l'amélioration des services aux membres. Dans le cadre de ses travaux, il doit avoir le souci de favoriser la représentativité et la diversité des membres de l'Association, des conférenciers invités à ses activités et des membres du conseil d'administration. Il doit proposer au conseil d'administration des activités à mettre sur pied pour atteindre ces objectifs et en suivre la réalisation et les résultats.

Le comité de développement est composé de membres désignés par le conseil d'administration et les conseils régionaux.

Un président désigné par le conseil d'administration assure la planification, la réalisation et le suivi de son programme de travail et fait rapport sur les progrès réalisés lors des réunions du conseil d'administration.

Règlement sur le comité des mises en candidature

Conformément aux articles 13 et 17 de ses statuts, l'Association des économistes québécois met sur pied un comité des mises en candidature dont le mandat est de proposer des candidats aux fins de pourvoir les postes de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier et de représentant des milieux professionnels de son conseil d'administration. Le comité doit porter

une attention particulière à la capacité des candidatures de bien représenter la diversité des membres actuels ou souhaités de l'Association.

La composition de ce comité est décidée par le conseil d'administration. Elle doit comporter un minimum de trois membres, dont au moins un n'est pas déjà membre du conseil d'administration ou d'un conseil régional de l'Association.

Règlement sur la direction générale

À l'échelon national, les activités courantes de l'Association sont assurées par les membres de la direction générale. Ceux-ci occupent les fonctions et exercent les responsabilités suivantes :

Directeur général

En plus de ses responsabilités au sein du conseil d'administration qui apparaissent à l'article 15, le directeur général :

- Veille à la bonne marche de l'Association, tant au plan national que régional, ainsi qu'à l'atteinte de sa mission et de ses objectifs, dans le respect des stratégies et des politiques adoptées par le conseil d'administration;

- Prépare le budget annuel et veille à l'atteinte des objectifs financiers et budgétaires; au besoin, il recommande au conseil les mesures susceptibles d'assurer le financement à moyen et à long terme de l'Association;

- Collabore avec le président pour toute activité relative à la planification stratégique de l'Association;

- Agit comme porte-parole de l'Association à l'intérieur des pouvoirs à cet effet qui lui sont confiés par le conseil d'administration;

- Est membre d'office des comités de l'Association et participe activement à leurs travaux;

- Procède, avec l'aide des présidents des sections régionales, au recrutement des membres composant les divers comités de l'Association et rassemble l'information pertinente pour l'exécution de leurs mandats;

- Coordonne le travail des autres membres de la direction générale;

- Supervise l'organisation et la remise du Prix d'excellence en journalisme économique et financier et préside les comités de lecture et le jury du Prix;

- Participe activement avec le vice-président à l'organisation du congrès ; à ce titre, il

- est membre du comité de programme et supervise la réalisation des programmes préliminaire et final,
- collabore à la sélection et au recrutement des conférenciers et présidents de séances, et il assure les liens avec ces personnes,
- participe activement à la campagne de financement,

- Collabore avec les présidents des sections régionales à l'organisation générale et au bon fonctionnement des sections régionales, et leur accorde au besoin l'appui nécessaire.

Au besoin, le directeur général peut déléguer certaines de ses responsabilités ou tâches, sauf celle de porte-parole ou celles qui lui sont confiées en exclusivité par le conseil d'administration.

Directeur associé

Le directeur associé collabore à toute tâche que le Directeur général lui confie ou est dans l'impossibilité d'assumer en totalité. A cet effet, il pourra notamment collaborer à l'organisation des congrès et à la remise du Prix d'excellence en journalisme économique et financier, négocier des ententes financières et s'assurer de la visibilité promotionnelle des partenaires financiers.

Adjoint administratif

Information et accueil

Responsable de toutes les tâches d'interfaces téléphoniques, électroniques, par internet et par courrier avec les différentes clientèles de l'Association (les fournisseurs, les membres, les conférenciers, les journalistes, etc.) et se charge de diffuser l'information pertinente, par exemple sur les offres et demandes d'emplois.

Coordination et organisation d'événements

Avec le directeur général, assure la coordination et l'organisation de différents événements et cela, non seulement au niveau national (congrès, Prix de journalisme, autres projets de cette nature), mais également, selon des conditions convenues avec le directeur général, au niveau des sections régionales (déjeuners-causeries, 5 à 7, colloques, etc.)

Comptabilité

Soumet le règlement des factures au trésorier, effectue les dépôts bancaires et s'acquitte du remboursement des taxes (TPS et TVQ), ainsi que des remises sur le salaire (RRQ, Fonds de santé, A-E, CSST); sous la supervision du trésorier, effectue les écritures comptables électroniques; est responsable avec le directeur général auprès de l'Autorité des marchés financiers; porte assistance au trésorier pour la préparation des états financiers et la

compilation d'autres informations statistiques.

Administration

Responsable de la gestion du fichier des membres, de la constitution et de la conservation des divers fichiers, dossiers et archives de l'Association, en format imprimé et électronique, ainsi que de toute tâche connexe.

Conseiller

Le conseiller apporte avis et conseil au conseil d'administration, aux membres de la direction générale ainsi que, le cas échéant, aux présidents et aux membres des comités de l'Association.

De façon plus particulière, il conseille le directeur général sur l'organisation et le fonctionnement de l'Association, ainsi que sur l'atteinte de sa mission et de ses objectifs.

Au besoin, il réalise, sous l'autorité du directeur général, divers mandats spécifiques.

Édimestre

L'édimestre est responsable de la conception, du développement, de la mise à jour et du bon fonctionnement du site internet et des réseaux sociaux de l'Association en plus de s'assurer de la qualité formelle des textes publiés sur le site, sur les réseaux sociaux et sur le blogue.

En collaboration avec le président du comité des politiques publiques, il s'assure de la gestion et du développement du blogue de l'Association.

Il assure les liens avec le fournisseur de services internet pour la solution des problèmes techniques ou les demandes de développement des fonctionnalités du site ou du blogue. Il vérifie la conformité des factures reçues du fournisseur de services internet avant de les transmettre à l'adjoint administratif pour fins de règlement.

Édimestre associé

L'édimestre associé assume les mêmes responsabilités que l'édimestre avec lequel il partage les tâches à effectuer en fonction des disponibilités de l'un et de l'autre.

Responsable de l'infolettre

Le responsable de l'infolettre assure la conception, l'élaboration, la réalisation et la production du bulletin de liaison électronique de l'Association (l'infolettre).

À cet effet, il sollicite auprès des membres des projets d'articles, collige l'information pertinente, en assure l'édition et la publication conformément au format et à l'échéancier

approuvés par le conseil d’administration. De plus, il supervise la distribution de l’infolettre.

En outre, il assure les liens avec le fournisseur des services internet pour les questions relatives au développement et à la mise à jour du système de production et de diffusion électronique du bulletin.